Cinquantième année. - N ° 84 A 29 et 30 avril 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 138

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

517 981 056 RCS Grenoble.
BMC LIMONEST.
Forme : Société Civile.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 43, boulevard Paul Langevin, 38600 Fontaine.
Oppositions : ..
Commentaires : 523.942.738 RCS GRENOBLEBMC PROPERTYForme : SASCapital variableAdresse : 43 Boulevard Paul Langevin - 38600 FONTAINEOppositions : Art. L236-14 du Code de commerceCommentaires : Avis de Projet de Fusion1ère société absorbée : BMC LIMONEST, SC au capital de 10 000 € siège social : FONTAINE (38600), 43 Boulevard Paul Langevin, immatriculée 517.981.056 RCS GRENOBLE.Actif : 5 642 265 €Passif : 5 555 917 €Actif net : 86 348 €Montant prévu du mali de fusion : (2 335 153) €.2ème société absorbée : BMC ST ETIENNE, SCI au capital de 10 000 €, siège social : FONTAINE (38600), 43 Boulevard Paul Langevin, immatriculée 531.267.508 RCS GRENOBLE.Actif : 3 340 643 €Passif : 3 709 313 €Actif net : (368 670) €Montant prévu du boni de fusion : (380 265) €Société absorbante : BMC PROPERTY, SAS à capital variable, siège social : FONTAINE (38600), 43 Boulevard Paul Langevin, immatriculée 523.942.738 RCS GRENOBLE.Pour l'ensemble des sociétés absorbées :Actif apporté : 8 982 908 €Passif transmis : 9 265 230 €Actif net apporté : (282 322) €Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante détenant la totalité des actions des sociétés absorbées, les parties ont convenu qu'il ne sera pas déterminé de rapport d'échange, ni de prime de fusion et que la fusion ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société absorbante.La fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 01.01.2017.Date du projet : 19.04.2017Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de commerce.Date du dépôt : 26/04/2017Lieu du dépôt : Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE.